

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

PROCES VERBAL SEANCE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PEGARD François, Maire.

Membres en exercice : M PEGARD François, Mme GOURLIN Claudy, M DECEUVELAERE Frédéric, Mme EVENOU Alexandra, M RASSE Baptiste, Mme ISABLEU Dominique, M LEUILLER Stéphane, Mme MULARD Alexandra, M ADAM Sébastien, M POTEAUX José, Mme RIZZO Julie, Mme MONTAGNE Alisson, M DUTKA Stéphane, M MAINNEMARRE Yves, Mme RAMETTE Isabelle

Étaient présents : M PEGARD François, M DECEUVELAERE Frédéric, M RASSE Baptiste, M POTEAUX José, Mme ISABLEU Dominique, Mme MULARD Alexandra, M ADAM Sébastien, Mme MONTAGNE Alisson, M DUTKA Stéphane, Mme GOURLIN Claudy, M MAINNEMARRE Yves, M LEUILLER Stéphane

Procurations : Mme RAMETTE Isabelle donne procuration à M MAINNEMARRE Yves, Mme EVENOU Alexandra donne procuration à Mme GOURLIN Claudy, Mme RIZZO Julie donne procuration à Mme MULARD Alexandra

Secrétaire de séance : M POTEAUX José

ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibérations	Objet
		Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026
1	2026/19/06/01	Subvention USN 76
2	2026/19/06/02	Forfait jetons salle des sports (gymnase)
3	2026/19/06/03	Annulation et remplacement délibération n°2026/27/03/02, délégation du conseil municipal au maire
4	2026/19/06/04	Tarif restauration scolaire
5	2026/19/06/05	Nouveau mode de réservation repas de cantine « Application Ticoq »
6	2026/19/06/06	Modification régie cantine : adhésion au service de paiement en ligne « PayFip »
7	2026/19/06/07	Contributions SIVU LYCEE DU VIMEU et SIPPH

1. Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. José Poteaux se propose. Le conseil municipal vote à l'unanimité M José Poteaux pour être secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026

Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

M POTEAUX José



M PEGARD François
Maire



Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV). M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 05 juin 2026. Le conseil municipal approuve à **l'unanimité (procurations comprises)** le procès-verbal du 05 juin 2026.

3. Subvention USN 76

Le club de football USN 76 a transmis son dossier de demande de renouvellement de subvention annuelle et sollicite une aide financière d'un montant de 1 000 €.

Il est rappelé que la commune avait accordé au club une subvention de 800 € au titre de l'exercice précédent. Par ailleurs, la commune avait également pris en charge l'achat des matériaux nécessaires à l'installation d'un auvent, pour un montant de 980 €.

M. le Maire indique également avoir, à plusieurs reprises, attiré l'attention des dirigeants du club sur le fait que les éclairages des vestiaires et des sanitaires restaient allumés durant la nuit, entraînant des consommations d'énergie inutiles ainsi que l'utilisation du lave linge.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer au club une subvention de 500 € pour l'année en cours.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité la subvention de 500 € au profit de l'USN 76. Cette somme sera inscrite au BP 2026.

4. Forfait jetons salle des sports (gymnase)

M. le Maire indique que la salle des sports est fortement sollicitée par le club de tennis, qui l'utilise pratiquement tous les jours de la semaine. Cette fréquentation importante entraîne une consommation élevée de jetons destinés à l'éclairage.

Le système d'éclairage actuel étant particulièrement énergivore, la commune a dû faire face à des factures d'électricité conséquentes. Par ailleurs, un jeton correspond à une heure d'éclairage. Lorsque l'éclairage s'interrompt, il est nécessaire d'attendre environ 15 minutes après l'insertion d'un nouveau jeton avant qu'il ne redémarre. Afin d'éviter cette interruption, les joueurs ont tendance à introduire plusieurs jetons à la suite. Il arrive alors que l'éclairage reste allumé après leur départ, générant une consommation inutile.

M le Maire indique qu'il fera une étude pour passer l'éclairage en LED. M Mainnemarre indique qu'il existe des organismes gratuits pour faire cette étude. M le Maire répond qu'il passera avec Territoires d'Energies.

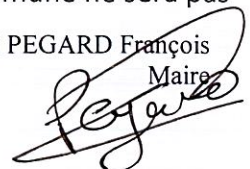
M Poteaux demande s'il serait possible de changer de système par cartes, ou d'investir dans un autre système.

M le Maire indique que le club de tennis a proposé de baisser le montant de la subvention allouée mais avoir toujours des jetons à volonté. M Rasse répond que la commune ne sera pas

M POTEAUX José



M PEGARD François
Maire



gagnante par rapport à la facture d'électricité. Sur les factures entre 2025 et 2026, pour les mois de janvier, février, mars et avril, il est constaté une consommation de plus de 3 257 kWh supplémentaire par rapport aux mêmes mois en 2025, ce qui entraîne une augmentation de la facture d'électricité d'environ +770 € sur 4 mois.

Il indique également que la commune d'Incheville dispose du même système de jetons. Cependant, de nombreux utilisateurs du court de tennis se procuraient des jetons en mairie afin de les utiliser dans la commune voisine, où l'accès est payant. Ces pratiques abusives ont entraîné une pénurie de jetons pour la commune, qui a dû procéder à une nouvelle fabrication afin de reconstituer son stock.

Il a été sondé aux différentes associations le nombre de jetons qu'ils utilisent pour une année.

Tennis de table : 132

Gymnastique : 25

Tennis : plus de 140

Football : 25

Ce qui fait une moyenne de 80.5 jetons

M le Maire propose de donner :

Gymnastique : 25 jetons

Tennis de table : 100 jetons

Tennis : 120 jetons

Football : 20 jetons

Au-delà de ce quota, chaque jeton supplémentaire serait facturé au tarif de 2 € l'unité. Les recettes seront intégrées à la régie diverses de la commune déjà existante.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le forfait jetons pour les associations et la facturation de 2 € l'unité au-delà du quota.

5. Annulation et remplacement délibération n°2026/27/03/02, délégation du conseil municipal au maire

M le Maire expose que la délibération n°2026/27/03/02 doit être annulée et remplacée car les compétences 14 et 22 n'étaient pas assez détaillées. En conséquence il propose cette nouvelle délibération avec les compétences détaillées comme suit :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics jusqu'à hauteur de 250 € ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget jusqu'à hauteur de 30 000 €

M POTEAUX José



M PEGARD François
Maire



4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dans la limite de 5 000 € ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
11. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en cours (affaires au tribunal administratif contre M DUPUY et ses requérants et M DERAY et à venir ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code. Les membres du conseil sont informés de toute action entreprise dans ce domaine au conseil municipal suivant ;
15. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour un montant maximal de 10 000 € ;
16. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
17. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (50 000 € par année civile);
18. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code
19. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
20. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 €
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue

M POTEAUX José



M PEGARD François

Maire


de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

22. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement des travaux et de toute opération d'investissement ainsi qu'à l'achat de tout équipement subventionnable ;
23. De procéder, dans le cadre d'un projet d'investissement ne dépassant pas 45 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
25. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
26. Le Maire à subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des attributions déléguées aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il est précisé :

Que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation ;

Que les décisions prises dans ce cadre seront inscrites au registre des délibérations.

6. Tarif restauration scolaire rentrée 2026/2027

M. le Maire informe le Conseil municipal que le prestataire assurant la gestion de la restauration scolaire applique chaque année une révision de ses tarifs.

Afin de tenir compte de cette augmentation et de contribuer à l'équilibre financier du service de restauration scolaire, il est proposé de réviser le tarif du repas facturé aux familles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix du repas de cantine à 3,65 € à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le prix du repas de cantine à 3.65 € à compter du 20 août 2026.

Les recettes seront inscrites au BP 2026, chapitre 70.

7. Nouveau mode de réservation repas de cantine « Application Ticoq »

TICOQ est une solution numérique permettant de simplifier la gestion des services de restauration scolaire tout en offrant un portail dédié aux familles et aux agents communaux. Cette application supprimerait l'achat de tickets de cantine.

Les bénéfices pour la commune

Simplification administrative

Gestion centralisée des inscriptions et réservations.

Facturation automatisée.

M POTEAUX José



M PEGARD François

Maire



Export des factures au format PES ASAP compatible avec les logiciels de gestion des collectivités

Gain de temps pour les agents

Consultation des réservations du jour en temps réel.

Édition de listes de présence (jour, semaine en cours ou suivante).

Pointage simplifié des présences et absences.

Transmission facilitée des commandes de repas aux prestataires.

Service amélioré aux familles

Création du foyer et inscription des enfants en quelques clics.

Réservation des repas en ligne.

Réservation possible à la journée ou sur une période plus longue.

Consultation des factures depuis l'espace famille.

Paiement en ligne via PayFiP

Conditions commerciales – Offre Rentrée 2026

Abonnement : **175 € HT la première année** (au lieu de 350 € HT). **6 mois offerts.**

Frais de configuration : **offerts** (0 € HT au lieu de 400 € HT).

Aucun investissement matériel.

Contrat sans engagement, avec reconduction annuelle tacite.

Conclusion

TICOQ constitue une solution peu coûteuse permettant à la commune de moderniser la gestion de la cantine, d'améliorer le service rendu aux familles. Son déploiement ne nécessite aucun investissement initial et bénéficie d'une offre de lancement particulièrement avantageuse pour la rentrée 2026.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide la souscription de l'abonnement à Ticoq dans le cadre de la réservation des repas de cantine à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 et charge M le Maire pour la signature de toutes pièces relatives à ce dossier. La dépense sera inscrite au BP 2026, chapitre 011.

8. Modification régie cantine – adhésion au service de paiement en ligne « PayFip »

M le Maire informe qu'avec le nouveau mode de réservation via l'application Ticoq des repas de cantine, le nouveau mode de paiement se fera via le dispositif PAYFIP (paiement par internet) fourni par la DGFIP. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif adapté au paiement des factures des produits locaux émises par les régies. Ce service de paiement sera proposé dans le cadre de la régie cantine.

Grâce à payFIP, les paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité. Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique. Le dispositif étant accessible 24h/24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le principe du paiement en ligne via le dispositif payFIP à compter du 20/08/2026 et d'autoriser M le Maire à signer la convention.

M POTEAUX José



M PEGARD François
Maire



Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, vote la modification de la régie cantine en adhérant au dispositif de paiement en ligne grâce à PayFip. L'arrêté de la régie sera modifiée en y ajoutant ce nouveau mode de paiement. PayFip sera opérationnel pour la rentrée scolaire 2026/2027. Le conseil municipal autorise M le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

9. Contributions SIVU LYCEE DU VIMEU – SIPPH

M le Maire fait part des sollicitations financières des organismes publics dont la commune est membre :

- SIVU LYCEE DU VIMEU : 874.92 €
- SIPPH : 1 884.70 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les montants des contributions du SIVU LYCEE DU VIMEU et du SIPPH. Les montants seront inscrits au BP 2026, chapitre 65.

M. Baptiste Rasse, vice-président du SIVOM, indique qu'une restructuration complète est actuellement en cours au sein du syndicat. Dans ce cadre, la contribution des communes pourrait diminuer d'environ 1 000 € l'an prochain.

Cette baisse s'expliquerait par le transfert de la compétence relative au gymnase de Gamaches, qui ne relèverait plus du SIVOM mais du Département, les infrastructures des collèges étant de la compétence départementale.

Par ailleurs, il est rappelé que la commune participe au SIVU Lycée du Vimeu à hauteur de 874,92 €. Or, les lycées relevant de la compétence de la Région Hauts-de-France, cette situation pourrait également conduire à une réflexion sur le maintien de cette participation.

10. Informations

Optimisation gestion temps de travail : Afin d'optimiser la gestion du temps de travail des agents affectés au nettoyage des locaux : achat d'un aspirateur balai (330 €) et d'un robot laveur pour le nettoyage de la salle du conseil municipal et le couloir menant à la BCD (477 €) + achat d'une autolaveuse pour les salles de classe et salle polyvalente : (2 390 €)

ECOLE

Répartition des classes a été actée par les professeurs des écoles :

- Bouvaincourt sur Bresle : PS + GS + CP + CE1 (40 élèves)
- Beauchamps : TPS + MS + CE2 + CM1 + CM2 (40 élèves)

FETE DES ECOLES : 26 juin avec remise des livres offert par la municipalité, suivi d'un barbecue organisé par les parents d'élèves. M Mainnemarre demande par rapport aux effectifs annoncés, si des parents ont retiré leurs enfants à cause cette fermeture. M le Maire répond négativement.

ENTRETIEN DES HYDRANTS : la convention est arrivée à terme avec VEOLIA ne sera pas reconduite. (coût 1 727 €/an) L'entretien sera géré par le SIEP (prestation gratuite)

COLIS DES AINES : sujet qui sera abordé lors de la prochaine réunion de conseil

M POTEAUX José



M PEGARD François



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : ce document doit être mis à jour régulièrement et à chaque renouvellement du conseil municipal, il doit être opérationnel rapidement car la CCVS doit rédiger un PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) en adéquation avec notre PCS. La CCVS demande ce document pour le 10 juillet 2026.

COLUMBARIUM : sujet qui sera abordé lors de la prochaine réunion de conseil. En attente de devis pour uniquement l'achat, la pose serait exécutée par les agents communaux par souci d'économies.

SIGNALETIQUE ENTREE MAIRIE : une nouvelle signalétique sera mise en place concernant les horaires de la mairie en remplacement de l'affiche collée sur la porte d'entrée. Le panneau sera installé sur le mur de l'entrée.

ELARGISSEMENT PARKING MAIRIE : des devis ont été demandés pour retirer un bout de mur situé en face des logements de Cantepie afin que le bus scolaire puisse mieux manœuvrer. Le devis de HP Terrassement se chiffre à 9 100.62 € et le devis de la société Avisse pour un montant de 5 740.80 €. Ces travaux peuvent éventuellement être subventionnés, ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion de conseil.

ENCART PUBLICITAIRE BULLETIN COMMUNAL : sujet qui sera abordé lors de la prochaine réunion de conseil pour mettre en place des tarifs d'encarts publicitaire dans l'édition annuelle par un imprimeur du bulletin communal, ce qui permettra son financement.

FETE LOCALE : les flyers sont en cours de création

11. Droit d'initiative

M Rasse Baptiste demande à nouveau des réponses aux questions posées à M Mainnemarre lors de la réunion de conseil du 30 avril 2026 concernant le non recours à l'emprunt en juillet 2025. M Mainnemarre répond que la commune n'avait pas besoin d'argent, qu'il ne voulait pas endetté la commune et que c'était uniquement pour compenser le manque à gagner du camping.

M Rasse Baptiste indique c'était avant tout pour préserver les finances de la commune et sur la demande du trésorier car aujourd'hui l'excédent de fonctionnement se trouve amputé de 220 000 €.

M Deceuvelaere Frédéric :

- indique qu'il conviendrait d'élaguer les arbres sur la RD 1015 entre Bouvaincourt et Oust Marest ;
- informe que les pêcheurs ont bien nettoyés les emplacements autour de l'étang n°5 ;
- quand sera entretenu le chemin rouge. M le Maire répond que le broyeur est actuellement en panne.

M Leuiller Stéphane :

- demande s'il est possible de couper les branches du noisetier devant la barrière de Mme Douay Katia car elle ne peut plus ouvrir sa barrière. M le Maire en informera les agents.
- Demande quand les tontes vont reprendre dans le chemin derrière son habitation. M le Maire répond qu'il a des agents en congés actuellement et que la météo n'est pas propice.

M POTEAUX José



M PEGARD François
Maire



Mme Mulard Alexandra :

- Déclare à M Mainnemarre Yves : « Tu sais que je ne me laisse pas intimider. Pourquoi es-tu allé déposer plainte contre moi à l'issue de la dernière réunion du conseil ? Les propos que j'ai tenus à ton sujet auprès d'Isabelle Ramette l'ont été après la réunion, une fois la séance levée. J'ai évoqué ce que tu as déclaré à Isabelle, notamment des propos selon lesquels, lorsqu'elle consomme de l'alcool, elle serait plus réceptive, ainsi que des allégations concernant tes relations avec Mme M.V. Je considère ces comportements comme ceux d'une personne ayant une attitude déplacée et obsessionnelle. »
- Pourquoi as-tu affirmé que mon père était décédé à 10 heures alors qu'il est décédé à 12 heures ? Moi aussi, je pourrais déposer plainte. »
- « Lorsque ma mère t'a demandé du blé, tu as refusé en indiquant qu'il était destiné à l'Ukraine, alors tu as tenu des propos contraires au chevet de mon père. »
- « Tout cela est lié au fait que j'ai choisi de figurer sur la liste de François plutôt que sur la tienne. »

M le maire demande à Mme Mulard de se calmer.

M Pégard François :

- indique à M Mainnemarre Yves avoir été interpellé par l'agent de l'agence postale en l'informant qu'elle ne voulait plus qu'il reste constamment à l'agence avec elle. M Mainnemarre répond en avoir pris note et ne plus s'y rendre mais précise que son véhicule peut être stationner sur le parking sans pour autant être à l'agence.
- Indique avoir eu des retours d'administrés se plaignant de sa présence à l'agence postale et d'avoir un manque de confidentialité.

La séance est levée à 19h40

M POTEAUX José



M PEGARD François
Maire

